



## ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE COVID-19 - Nr °01/2022

**Objet de l'arrêté** : Rattrapage des loyers - Covid-19 pour les activités économiques locataires de bâtiments intercommunaux

**Agent référent du dossier** : Jean-Baptiste KERN

**Agent en charge de la rédaction-suivi du présent arrêté** :

- Mylène FULLENWARTH : responsable juridique, RH, achats
- Fabrice KIRSCH : DGS

### LE PRESIDENT,

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°027-2020 en date du 17.07.2020 : « Election du président (L.2122-7 du CGCT)»,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président ( L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT)»,*

**Considérant la situation de crise exceptionnelle en raison de la pandémie de coronavirus :**

- Vu la loi n°2020-290 du 23.03.2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 NOR: COTB2008607R,
- Vu l'arrêté du président pris en situation exceptionnelle COVID-19- Nr 01/2020 du 11.04.2020

**Considérant la décision prise en situation exceptionnelle :**

- Considérant que la communauté de communes, dans sa position de bailleur mettant à disposition des locaux d'entreprises, a souhaité venir en appui des entreprises concernées, via une suspension du recouvrement des loyers sur une durée de trois mois (avril, mai, juin 2020),
- Considérant que dès la situation d'urgence passée un plan de rattrapage des loyers doit être mis en œuvre,
- Considérant que les entreprises concernées par ce report des loyers ont été informées du plan de rattrapage,

## **ARRETE**

Art 1 : La suspension temporaire des loyers des mois d'avril, à septembre 2020 accordée à la société SARL du Parc, située au 6 Rue des Roseaux 67360 ESCHBACH est levée,

Art 2 : La décision prise à l'art 1er s'appuie sur le plan de rattrapage des loyers transmis au locataire,

Art 3 : Le remboursement des loyers s'élève à 32 400 HT et sera mise en œuvre selon l'échéancier suivant :

- 12 mensualités de 400 € HT de janvier 2022 à décembre 2022
- 12 mensualités de 900 € HT de janvier 2023 à décembre 2023
- 12 mensualités de 1 400 € HT de janvier 2024 à décembre 2024

Art 4 : Le présent arrêté sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire, titulaires et suppléants, par mail, dès retour du contrôle de légalité, et le président rendra compte de cette décision à l'occasion du prochain conseil communautaire,

Art 5 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, soumis au contrôle de légalité, publié et affiché sur le site internet et sur le tableau d'affichage de l'établissement,

Art 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Art 7 : Le présent arrêté est communiqué pour information à :

- M. le trésorier – Centre de Gestion Comptable de Haguenau, par mail,
- Mme, M le Maire des 24 communes membres, par mail.

A Durrenbach le 27 janvier 2022

Le Président

Roger ISEL

